

Territoires, efficacité et simplicité Ressources humaines	P4
--	-----------

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L112-1, L 731-1 à L 731-4, et L 733-1,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant de régularisation de la convention individuelle de mise à disposition auprès du Département de la Sarthe d'un personnel régional de la cité scolaire Paul SCARRON à Sillé-Le-Guillaume (72) pour assurer les missions de maintenance des équipements informatiques établie (1_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant.

D'APPROUVER

la convention cadre de mise à disposition auprès du Département de la Sarthe d'un personnel régional de la cité scolaire Paul SCARRON à Sillé-Le-Guillaume (72) dans le cadre de la maintenance des équipements numériques (1_annexe_2).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

DE CONSIDERER

que l'Etat a mis en place un plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec de nombreuses déclinaisons nationales et régionales dont le Pacte signé entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire doté de 300 M€ sur la période 2019-2022, et dans le cadre d'un nouveau cycle de contractualisation du pacte d'investissement dans les compétences 2024-2027.

DE CONSIDERER

que la Région des Pays de la Loire et l'Etat collaborent étroitement dans la déclinaison de ce Pacte et que à ce titre, la Région des Pays de la Loire assure une mise à disposition d'un directeur de projets auprès des services de l'Etat (DREETS).

DE CONSIDERER

qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition auprès de l'Etat pour y effectuer tout ou partie de son service.

DE CONSIDERER

l'accord de l'agent régional.

DE CONSIDERER

la fusion des DIRECCTE avec les DRCS pour devenir les DREETS.

D'APPROUVER

la convention de mise à disposition auprès de la DREETS d'un personnel régional dans le cadre du projet PIC-PACTE (2_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs